

Le Mercredi 24 juin 2020



CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Mardi 30 juin 2020
20 heures 00

ORDRE DU JOUR

I – Affaires Générales

- Affectation du Résultat de Fonctionnement 2019
- Taux d'imposition de la commune pour l'année 2020
- Vote du budget principal 2020
- Attribution des subventions aux associations
- Constitution des commissions municipales
- Tarifs cantine et Périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021
- Safact :
 - Désignation d'adjoint aux fins de signer des actes authentiques en la forme administratifs
 - Purge des privilèges et hypothèques
- Désignation des membres de la Commission Communales des Impôts Directs (CCID)
- Désignation des membres de la Commission de contrôle des listes électorales

II – Travaux et Urbanisme

- Safact : Terrain Paturel
- Point sur les travaux
- Point sur les dossiers d'urbanisme

III – Décisions Prises par Délégation

IV – Questions Diverses

Le Maire,
Christophe PONCET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2020

Le mardi 30 juin 2020 à 20 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du mercredi 24 mai 2020, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe PONCET.

Présents (13) : Emilie ANXIONNAZ, Murielle BERLIOZ, Guido DIETRICH, Sandrine DJOUDI, Bruno DURET, Anne FERRY, Marcel GIANNOTTY, Anne HISCOCK, Johan PANISSET, Sylvain PANISSET, Jeffrey PATUREL, Christophe PONCET,

Procurations (2) : Agnès BERNARDE à Anne FERRY, Pierre-Alain CHARRETIER à Emilie ANXIONNAZ, Kristel VERRECCHIA à Christophe PONCET

Public : 0

Secrétaire de séance : Anne FERRY

Monsieur le Maire demande à l'assemblée son accord pour retirer le point : « Safact : Terrain Paturol », les documents nécessaires à l'instruction de ce point n'étant pas parvenu.

↳ L'assemblée donne son accord

33 – Approbation du compte rendu précédent

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2020 est approuvé à l'unanimité des présents.

34 – 22– Affectation du Résultat de Fonctionnement 2019 (Délibération 2020-22)

Monsieur le Maire explicite les résultats de l'exercice et les propositions d'affectation émises par la Commission Finances.

Bilan de Clôture		Affectation du résultat		
Section Fonctionnement		Section de Fonctionnement		
Total des Recettes 2019	804 814.38 €			
Total des Dépenses 2019	617 369.31 €			
= Résultat de l'exercice 2019	187 445.07 €			
= Résultat à affecter	187 445.07 €			
Section d'Investissement		Section d'Investissement		
Total des Recettes 2019	265 887.81 €	1068	Excédent Fonctionn. Capitalisé	187 445.07 €
Total des Dépenses 2019	257 440.45 €			
= Résultat de l'exercice 2019	8 447.36 €	001	Reprise excédent	72 485.84 €
Excédent 2018	64 038.48 €			
= Résultat de Clôture	72 485.84 €			

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la proposition de la Commission Finances
- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement de **187 445.07 €** en totalité en réserves de la section d'investissement au compte 1068.

35 – 23 – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales - 2020 (délibération 2020-23)

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Le Conseil Municipal engage la discussion en tenant compte des informations suivantes ;

- les taux d'imposition non pas été augmentés durant les 6 dernières années,
- la Taxe d'habitation est vouée à disparaître,
- les taux d'imposition de la Commune de Nâves-Parmelan sont bien en dessous de la moyenne des taux départementaux,
- les besoins financiers de la commune (voir projet de budget),
- la situation économique liée à la pandémie.

Le Conseil décide d'augmenter le Taux sur le foncier bâti afin de se rapprocher de la moyenne des taux départementaux et de conserver le taux de la taxe sur le Foncier non bâti.

	Année 2019		Année 2020
	Taux Moyens communaux au niveau Départemental	Taux de Nâves-Parmelan	Taux de Nâves-Parmelan
Taxe Foncière Bâti	16.01%	11.97%	15.00%
Taxe Foncière Non Bâti	67.25%	57.95%	57.95%

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, par 1 voix Contre, 3 Abstentions et par 11 voix Pour

- **Fixe** comme suit le taux d'imposition pour 2020 :
 - Foncier bâti 15.00 %
 - Foncier non bâti 57.95 %

36 – 24 – Vote du Budget Principal 2020 (délibération 2020-24)

Monsieur le Maire présente le projet de budget principal.

Il rappelle les orientations qui ont prévalu à son élaboration et qui ont été proposées par la commission finances.

Il rappelle aux nouveaux élus que le budget est voté au niveau du chapitre. Il refait le point sur les travaux d'investissement prévus et rappelle la particularité du budget de cette année suite à la période de COVID 19 et aux contraintes qui en ont découlées.

Entendu l'exposé

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- **Vote** au niveau du chapitre section par section, le **Budget Principal (TTC)** qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes (comptabilité M14)

<u>DÉPENSES</u>			
	⇒ Section de fonctionnement		754 894.09 €
	⇒ Section d'investissement		857 656.98 €
		Restes à Réaliser	145 336.72 €
<u>RECETTES</u>			
	⇒ Section de fonctionnement		754 894.09 €
	⇒ Section d'investissement		985 422.70 €
		Restes à Réaliser	17 571.00 €
<u>TOTAL</u>			
	⇒ Dépenses		1 757 887.79 €
	⇒ Recettes		1 757 887.79 €

37 -25 – Attribution des Subventions aux Associations (Délibération N° 2020-25)

Monsieur le Maire indique que la commission finances souhaite, suite aux différentes réunions concernant les attributions de crédits pour les lignes budgétaires, et aux demandes de subventions reçues, d'affecter un montant global pour les subventions aux associations de 10 000€ pour cette année.

Il reprecise, pour les nouveaux élus, les règles qui prévalent depuis plusieurs années dans le cadre des attributions

- Privilégier les associations locales, même si on reconnaît l'utilité des associations nationales.
- Avoir un rôle social, éducatif, sportif ou d'animation,
- Justifier de ses comptes et résultats,
- Avoir un besoin de trésorerie compatible avec les possibilités budgétaires de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu les propositions de la commission finances

après avoir réaffirmé sa volonté de soutenir les associations locales et en avoir délibéré,

- **Accepte à l'unanimité** les propositions résumées ci-dessous.
- **Dit** que les crédits seront imputés au compte spécialisé 6574 du budget de l'exercice en cours.

Organisme/Association	Subventions	Organisme/Association	Subventions
Echo du Parmelan	600.00€	ADN	2 300.00€
Lieutenants de la louterie 74	50.00€	Tennis Club de Villaz	1 000.00 €
Comité Handisports 74	50.00€	ADMR du Parmelan	2 249.00€
Livre évasion Bibliothèque de Fillière	50.00€		
USEP Secteur du Parmelan	100.00 €	Réserves	3 601.00 €

38 – 26 – Désignation des Commissions Municipales (Délibération n° 2020-26)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier des questions soumises au conseil ;

Considérant qu'il convient de créer des commissions de travail sur la base des différentes compétences attribuées à la communauté ;

Considérant que le Maire est président de droit des commissions et qu'il peut déléguer cette présidence à un adjoint ;

Le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de la séance du 27 mai dernier les commissions ont été définies et les élus ont pu se positionner dans les commissions désirées.

Il avait été convenu que les élus confirmeraient leur choix au prochain conseil.

Monsieur le Maire propose donc aux élus de confirmer leur position dans les commissions communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

- **Fixe à 6** le nombre de Commissions chargées de préparer les dossiers du Conseil Municipal
- **Constitue** les commissions de travail de la façon suivante :
 1. Commission Urbanisme-Environnement
 2. Commission Travaux-Entretien
 3. Commission Forêt-Environnement-Nature
 4. Commission Administration-Finances
 5. Vie Locale-Economie-Sécurité-Communication -Santé-Culture
 6. Commission Enfance-Jeunesse
- **Élit** comme suit les membres des Commissions

Commission Urbanisme	Marcel GIANNOTTY	Johan PANISSET
	Bruno DURET	Sylvain PANISSET
	Jeffrey PATUREL	Emilie ANXIONNAZ
	Murielle BERLIOZ	Kristel VERRECCHIA
	Sandrine DJOUDI	
Commission Travaux/Entretien	Jeffrey PATUREL	Johan PANISSET
	Bruno DURET	Marcel GIANNOTTY
	Anne FERRY	Sandrine DJOUDI

Commission Forêt/Environnement/Nature	Marcel GIANNOTTY	Guido DIETRICH
	Pierre-Alain CHARRETIER	Sylvain PANISSET
	Jeffrey PATUREL	Participants extérieurs

Commission Administration/Finances	Emilie ANXIONNAZ	Anne FERRY
	Guido DIETRICH	Johan PANISSET
	Murielle BERLIOZ	Sandrine DJOUDI

Commission Vie Locale – Economie	Emilie ANXIONNAZ	Agnès BERNARDE
Sécurité – Santé - Communication	Anne HISCOCK	Pierre-Alain CHARRETIER
Culture	Murielle BERLIOZ	Kristel VERRECCHIA
	Johan PANISSET	

Commission Enfance Jeunesse	Emilie ANXIONNAZ	Guido DIETRICH
	Agnès BERNARDE	Anne HISCOCK
	Johan PANISSET	

39 – 27 – Tarifs Cantine et Périscolaire pour l'année scolaire 2020/2021 (Délibération n°2020-27)

Il est proposé au conseil municipal de modifier les tarifs pour l'année scolaire 2020/2021 comme indiqué ci-dessous :

	Année 2019/2020	Année 2020/2021
Prix du repas :		
• Inscription à l'avance (de période à période ou à l'année)	5.40 €	5.50€
• Inscription le matin même	5.60 €	5.70€
• Accueil d'un enfant avec panier repas suivant P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé)	3.30 €	3.30€
• Repas non prévu	11.20 €	11.30€
• Surveillance pause méridienne (en période de crise)	2.00 €	2.00€
Prix du périscolaire		
• du matin		
↳ 7h30-7h50	1,70 €	1.80€
↳ 7h50-8h20	1,70 €	1.80€
• du soir		
↳ la ½ heure	1.70 €	1.80€
Adhésion au service municipal cantine-périscolaire	30.00 €	30.00€
Pénalité pour permanence non assurée du parent	40.00 €	40.00€
Pénalité pour dépassement horaire de la garderie	15.00 €	15.00€
Pénalité pour annulations hors délai à la garderie	1.70 €	1.80€

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Fixe les tarifs des prestations cantine et périscolaire - année 2020-2021** tels que proposés ci-dessus **à compter du 1er septembre 2020.**

40 - 28 - Passation d'Actes authentiques en la forme administrative : Désignation d'un adjoint (Délibération n° 2020-28)

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en qualité d'officier public, il a le pouvoir de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité.

Il explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut représenter la collectivité.

C'est pourquoi il convient de désigner un adjoint pour représenter la collectivité dans les actes administratifs.

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques que les collectivités territoriales et leurs groupements, ainsi qu'aux établissements publics ont qualité pour passer en la forme administrative leurs actes d'acquisition d'immeubles et de droits réels immobiliers ou de fonds de commerce.

Vu l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui habilite les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils généraux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupent ces collectivités et des présidents des Syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public partie à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Considérant** l'intérêt pour la collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,
- **Désigne** Madame ANXIONNAZ, 1^{er} adjoint, pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par le Maire en la forme administrative.
- **Dit** qu'en cas d'indisponibilité de celle-ci, Monsieur GIANNOTTY Marcel, 2^{ème} adjoint, est nommé pour la remplacer.

41 – 29 – Passation d'actes authentiques en la forme administrative : Purge des Privilèges et Hypothèques (Délibération n°2020-29)

Le Maire expose au Conseil Municipal que, lorsque les actes authentiques sont passés en la forme administrative, il est nécessaire d'amoindrir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires, notamment les frais de mainlevée de privilèges et hypothèques et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières.

Il précise qu'il est difficile de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche nécessite un acte notarié.

Vu l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas un montant fixé par arrêté du ministre chargé du domaine et du ministre de l'intérieur.

Vu l'annexe I du Code Général des Collectivités Territoriales, l'article Rubrique 5 relatif aux opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce, 51. Acquisitions amiables d'immeubles à titre onéreux, 511. Sous forme de vente simple, 5112. Acquisition par acte authentique dressé en la forme administrative, 5112122. Cas de l'immeuble qui est grevé de charges, Dispense d'accomplissement des formalités de purge : Décision de l'organe délibérant renonçant à la purge des droits réels immobiliers lorsqu'ils n'excèdent pas 7 700 € accompagné d'un Etat-réponse présentant des inscriptions encore valides délivré, daté, signé et certifié par le responsable du service de la publicité foncière dont l'échéance de la période de certification s'étend jusqu'à la plus lointaine des échéances suivantes : la publication de l'acte translatif de propriété, ou deux mois à compter de la date de l'acte d'acquisition de l'immeuble par le vendeur.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Considérant** la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la commune l'aboutissement de ses acquisitions,
- **Autorise** Monsieur le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700€ pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

42 – 30 - Commission Communale des Impôts (CCID) : Fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la CCID (Délibération n°2020-30)

Suite aux élections municipales de 2020, la commission communale des impôts directs (CCID) de la commune doit être renouvelée et son installation nécessite des propositions de commissaires de la part du conseil municipal.

La CCID est composée de 7 membres : le maire ou l'adjoint délégué (président) et 6 commissaires.

Elle siège une fois par an.

Son rôle est de participer à l'évaluation des propriétés bâties selon des critères fournis par l'administration fiscale. Il s'agit notamment de classer les nouvelles constructions de la commune par rapport à des profils types. Ce classement contribue à déterminer "la valeur locative" du bien, qui sert de base au calcul des taxes locales.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal doit dresser une liste de 24 contribuables à l'administration fiscale, parmi lesquels seront désignés, par le directeur départemental des finances publiques, qui va tirer au sort 12 d'entre eux : 6 titulaires et 6 suppléants (ces derniers ne siégeront qu'en cas d'absence du titulaire), les commissaires et leurs suppléants qui siégeront, pendant la durée du mandat du conseil municipal, au sein de la commission communale des impôts directs.

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1650,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

- **Dresse** de la liste des contribuables proposés pour être désignés en qualité de commissaires ou de commissaires suppléants au sein de la commission communales des impôts
- **Dit** que cette liste sera transmise au directeur départemental des finances publiques par l'intermédiaire des services préfectoraux.

43 – 31 – Désignation des membres de la Commission de Contrôle des Listes Electorales (Délibération n° 2020-31)

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscriptions sur les listes électorales, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, réforme intégralement les modalités de gestion des listes électorales et crée un répertoire électoral unique et permanent (REU) dont la tenue est confiée à l'Institut National de la Statistique et de Etudes Economique (INSEE).

Cette loi transfère au Maire la compétence pour statuer sur les demandes d'inscription et sur les radiations des électeurs. Ces décisions sont examinées à posteriori par une Commission de Contrôle (Article L.19 du Code Electoral). La commission de contrôle a pour compétences :

- L'examen des recours administratifs préalables obligatoires formulés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiations prise par le Maire (Article L.19, III du Code Electoral).
- S'assurer la régularité de la liste électorale (Article L.19 du Code Electoral).

Elle se réunit préalablement entre le 24^{ème} et le 21^{ème} jours avant chaque scrutin, ou les années sans scrutin entre le 6^{ème} vendredi précédent le 31 décembre et l'avant dernier-jour ouvré de l'année.

La composition est fixée par un arrêté préfectoral pour une durée de 3 ans et après chaque renouvellement intégral du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande si un conseiller municipal veut bien se porter candidat.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur PAULME Roger et Monsieur REZVOY André sont respectivement Délégués Titulaire et Suppléant pour le Président du Tribunal de Grande Instance et que Madame DESERT Monique et Monsieur PANISSET Pierre sont respectivement Délégués Titulaire et Suppléant pour le Préfet. Monsieur Pierre PANISSET a fait savoir qu'il ne souhaitait plus faire partie de la commission.

Monsieur Marcel GIANNOTTY propose sa candidature comme représentant de la Commune et Monsieur Johan PANISSET a proposé sa candidature pour le poste de suppléant pour le Préfet.

Entendu l'exposé, à l'unanimité, Le Conseil Municipal,

- **Nomme** les membres de la Commission de Contrôle des listes électorales comme suit :

2020-2022	
Elu : Marcel GIANNOTTY	
Tribunal de Grande Instance	Préfecture
Titulaire : PAULME Roger	Titulaire : DURET-DESERT Monique
Suppléant : REZVOY André	Suppléant : PANISSET Johan

45- Point sur les travaux

Travaux de voirie : des devis ont été demandés pour reprendre les grilles et autres...

Bouchage des nids de poule : une entreprise va passer pour faire le point sur les travaux à prévoir.

On attend le retour du Grand Anney « eaux pluviales » pour les bassins de rétention et des infiltrations diverses chez des particuliers qui posent problème.

46- Point sur les dossiers d'urbanisme

La commission urbanisme s'est réuni le 29/06/2020.

Les dossiers de déclarations préalables et permis de construire ne seront plus rapportés dans le compte-rendu du Conseil puisque les décisions sont affichées régulièrement sur le panneau d'affichage extérieur de la mairie.

47 - Questions diverses - informations :

Les Paniers d'ici demandent si il est possible de mettre une annonce dans le NI pour la recherche de personnes pour réceptionner les paniers.

👉ok

Conseil d'école le 25juin 2020

Baisse des effectifs.

Toujours 5 classes. Les fermetures de classes éventuelles seront décidées par l'éducation nationale le 15 septembre.

La mise en place de la fibre : la demande est en cours auprès du fournisseur.

L'école demande le maintien du ½ poste d'ATSEM attribué l'an dernier. La commune accepte de leur laisser les 2h du matin malgré la baisse du nombre d'enfants.

Demande d'un administré de la possibilité de mettre des moutons (3) sur des terrains communaux pour brouter et éviter de tondre à l'agent communal. Il se chargerait des clôtures.

👉 Les élus vont réfléchir à cette proposition.

Grand Anney : Le vote de la Présidence interviendra le 16/09. Les Commissions seront constituées fin juillet. Il est proposé aux conseillers de regarder le site du Grand Anney pour prendre connaissance des Commissions existantes et se positionner sur celles qui les intéressent.

Prochain CM

Mercredi 22 juillet 2020 à 20h.

Séance levée à 22h30.

Le secrétaire de séance
Anne FERRY

Le Maire
Christophe PONCET